សន្ធ ន ដើម្បីសិទ្ធិមនុស្សនិងលទ្ធិប្រជាធិបតេយ្យ
Ligue pour les Droits de l'Homme et la Démocratie
សន្តិភាព សេរីភាព ភាតរភាព

Lettre ouverte de LDHD aux co-présidents et Signataires des accords de Paris 23 octobre 1991

Messieurs le Président, co-président, et signataires des Accords de Paris du 23 Octobre 1991,

Conformément à l'article 1, 2, et notamment l'article 5, point 1, 2, 3 et 4 dans la deuxième partie de l'accord précisé :

1. En cas de violation ou de menace de violation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'inviolabilité territoriales, de la neutralité ou de l'unité nationale du Cambodge ou de l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent Accord, les Parties à cet Accord s'engagent à procéder immédiatement à des consultations en vue de prendre toutes les dispositions appropriées pour assurer le respect desdits engagements et régler ces cas de violation par des moyens pacifiques.

2. Ces dispositions peuvent comporter, entre autres, la saisine du Conseil de sécurité des Nations Unies ou le recours aux moyens de règlement pacifique des différends mentionnés à l'Article 33 de la Charte des
Nations Unies.

3. Les Parties au présent Accord peuvent également demander l'assistance des Coprésidents de la Conférence de Paris sur le Cambodge.

4. En cas de graves violations des droits de l'homme au Cambodge, elles demanderont aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre toute autre mesure appropriée en vue d'empêcher et de mettre fin à ces violations conformément aux instruments internationaux pertinents.

A peine ces Accords sont-ils entrés en vigueur que de nombreuses violations graves et inadmissibles ont été constatées :

- En 1992, Hun Sen a comploté contre le Kampuchea démocratique et a éliminé ce dernier des élections législatives prévue alors pour 1993.

- En 1993 – Hun Sen, battu par le Funcinpec aux élections, a réfuté le résultat de ces élections législatives organisées par l'APRONUC et a menacé de décapiter 4 provinces de l'est du Cambodge en zones indépendantes. Ces actes constituent une violation flagrante à l'encontre de l'esprit des Accords, notamment l'article 14 des Accords sur les solutions communes de conflits du Cambodge, qui stipule : «Tous les Signataires s'engagent à respecter le résultat de ces élections dès lors qu'elles auront été certifiées libres et équitables par l'Organisation des Nations Unies » - Les Nations Unies ont effectivement confirmé que les élections ont été libres et correctes. Seulement, au lieu de respecter le résultat des élections, le prince Sihanouk a unifié tous les partis en conflit - ce qui est contraire au principe fondamental des Accords - en formant un gouvernement bicéphale dirigé par deux Premiers ministres à la fois : Hun Sen et Norodom Ranariddh.

- L'attaque de grenade sur les manifestants pacifiques qui protestaient contre les résultats des élections truqués en 1998, et en particulier le coup de l'état ordonné par Hun sen en 1997 pour déposer Norodom Ranariddh qui était alors élu premier ministre démocratiquement, ainsi que le

traité supplémentaire de 2005 signé entre le Cambodge et le Vietnam, sont les actes de violation graves de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité et de l'inviolabilité territoriales, de la neutralité ou de l'unité nationale du Cambodge et l'esprit des accords de paix de signé le 23 octobre 1991 dont le Vietnam était un signataire clé.

- Après ces événements, les élections qui suivirent, organisées par le NEC, n'est qu'une farce pour tromper l'opinion nationale et internationale et pour maintenir Hun sen au pourvoir avec la contribution de l'opposition et la communauté internationale.

Il est important de rappelé que les Accords de paix de Paris n'ont pas violés seulement par Hun sen, mais aussi par les autres pays signataires, en particulier le Vietnam et la Chine, et cette violation conduit à des violations graves des droits de l'homme les plus fondamentaux, et cela peut à terme causer les conflits régionaux et internationaux pour le partage du Cambodge. La politique globale de néo-colonisation de concession menée au Cambodge depuis 25 ans a poussé le Cambodge dans la pauvreté extrême et généralisé qui a affecté des millions de vie à cause des pillages systématiques des terres, des ressources et des économies du Cambodge par le clan de Hun sen et ceux qui sont derrière son pouvoir. En 2014, la FIDH, a publié un rapport relatant les crimes et les violations des droits de l'homme graves au Cambodge. En se basant sur ce rapport, M. Richard Roger M. Morton Sklar ont déposé deux plaintes contre le gouvernement de Hun sen à la Cour pénale internationale, l'accusant d'avoir commis les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité.

Récemment, Hun Sen a conçu des nouvelles lois qui violent les principes fondamentaux des droits de l'homme comme la nouvelle loi électorale, la nouvelle loi du parti politique et les nouvelles lois de NGO. La dissolution du principal parti d'opposition avec plus de trois millions d'électeurs est une violation grave des droits de l'homme et des droits politiques des Cambodgiens.

Par conséquent, LDHD comme le peuple Khmer demande aux cosignataires des accords de paix de Paris d'examiner la possibilité de constituer un comité chargé de superviser la mise en œuvre des applications des accords de paix à Paris avec les mesures conformes aux closes des accords de paix de Paris. Nous demandons notamment à la communauté internationale de ne pas reconnaitre les prochaines les élections du 29 juillet et le gouvernement qui émerge de cette élection parce qu'il ne respecte pas les conditions promulguées dans les Accords de paix de Paris. Nous exhortons la communauté internationale à mettre en place un mécanisme électoral au Cambodge qui respecte les accords de paix de Paris comme en 1993. Si la communauté internationale et les signataires de l'Accord de Paris n'interviennent pas à temps, elle et particulièrement les signataires de l'Accord de Paris seront tenus pour responsables de l'évolution tragique de la situation. En effet, une guerre pourrait éventuellement être déclenchée en raison du défaut de non-application et du non-respect des Accords de paix par les pays signataires.

Paris le 12 Juin 2018
Ligue pour les Droits de l'Homme et la Démocratie